



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/509/Add.1
17 août 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 25 de l'ordre du jour provisoire*

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET
LA LIGUE DES ETATS ARABES

Rapport du Secrétaire général

Additif

RAPPORT DE LA DEUXIEME REUNION CONJOINTE DES REPRESENTANTS DES
ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET DES REPRESENTANTS DE LA LIGUE
DES ETATS ARABES ET DE SES ORGANISATIONS SPECIALISEES

I. ARRANGEMENTS PREPARATOIRES ET PARTICIPATION A LA REUNION

1. Conformément à la résolution 42/5 de l'Assemblée générale, en date du 15 octobre 1987, la deuxième Réunion conjointe des représentants des organismes des Nations Unies et des représentants de la Ligue des Etats arabes et de ses organisations spécialisées s'est tenue à Genève du 29 juin au 1er juillet 1988.

2. Des représentants des départements et bureaux de l'ONU suivants ainsi que des institutions spécialisées et autres organisations et organismes des Nations Unies ont participé à la Réunion : Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle, Département des affaires de désarmement, Département des affaires économiques et sociales internationales, Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, Département de la coopération technique pour le développement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de

* A/43/150.

catastrophe, Institut international de recherche et de formation sur la promotion de la femme, Programme alimentaire mondial (PAM), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Organisation mondiale de la santé (OMS), Union internationale des télécommunications (UIT), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation maritime internationale (OMI), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), Fonds international pour le développement agricole (FIDA), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et Banque mondiale.

3. Des représentants des départements et organisations suivants de la Ligue des Etats arabes ont participé à la Réunion : Département général des affaires politiques et internationales; Département général des relations économiques internationales; Département général des affaires sociales; Union de radiofusion et télévision des Etats arabes (ASBU); Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO); Centre arabe pour l'étude des zones et terres arides; Organisation arabe de développement industriel (OADI); Organisation arabe du Travail (OAT); Organisation arabe de normalisation et de métrologie (OANM); Union arabe des télécommunications (UAT); Académie arabe du transport maritime; Conseil arabe des ministres de l'intérieur.

4. Les documents de séance suivants, préparés par les organismes des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes, résumant les progrès de coopération ont été distribués aux participants :

- a) Provisional agenda (UN/LAS/CRP.1) (Ordre du jour provisoire);
- b) Summary of developments on the implementation of the recommendation of the 1983 Tunis meeting as reflected in the reports of the Secretary-General of the United Nations to the General Assembly (UN/LAS/CRP.2) (Résumé des progrès réalisés dans l'exécution des recommandations de la Réunion tenue à Tunis en 1983 tels qu'ils sont décrits dans les rapports du Secrétaire général de l'ONU à l'Assemblée générale);
- c) Summary of principal areas of cooperation as reflected in information provided by the United Nations system (UN/LAS/CRP.3) (Résumé des principaux domaines de coopération tels qu'ils se dégagent de l'information, fourni par les organismes des Nations Unies);
- d) Summary of progress of cooperation and proposals for enhancement provided by the specialized organizations of the League of Arab States (UN/LAS/CRP.4) (Résumé des progrès réalisés dans la coopération et propositions visant à la renforcer, émanant des organisations spécialisées de la Ligue des Etats arabes).

/...

II. OUVERTURE DE LA REUNION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Déclarations d'ouverture

5. La Réunion était présidée conjointement par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle et par le Secrétaire général adjoint de la Ligue des Etats arabes aux affaires politiques et internationales.

6. Le Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle a rappelé la déclaration faite par le Secrétaire général en 1983 à la réunion de Tunis, dans laquelle il avait souligné qu'il fallait mettre l'accent sur ce qui peut concrètement être fait pour promouvoir la coopération entre les organismes des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes. Citant le Secrétaire général, il a déclaré que "la définition claire des objectifs [devait] s'accompagner d'une orientation précise des efforts déployés pour les réaliser. Formuler des objectifs et des principes directeurs [était] bien entendu la condition première de toute entreprise mais il [importait] tout autant de trouver une méthode pragmatique, soigneusement étudiée et mûrement pesée pour les réaliser". Le Secrétaire général adjoint a alors relaté les progrès déjà accomplis dans l'exécution des propositions multilatérales adoptées à la réunion de Tunis sur les questions suivantes : paix et sécurité internationales; coopération financière, économique et technique pour le développement; alimentation et agriculture; progrès social, travail et ressources humaines; prévention des catastrophes et promotion du respect des droits de l'homme; information et communication. Il a rappelé que la plupart des propositions de Tunis avaient en fait pour objet la coopération bilatérale, mais que la réunion avait décidé de formuler de façon coordonnée des propositions multilatérales plutôt que de s'attacher aux relations bilatérales entre les différents organismes de deux organisations.

7. Il a ajouté que la réunion conjointe avait été inspirée par la coopération active des deux organisations dans pratiquement tous les domaines, depuis la paix et la sécurité jusqu'aux questions du service des mêmes objectifs et de la recherche commune d'une solution aux problèmes régionaux et nationaux.

8. Le Secrétaire général adjoint de la Ligue des Etats arabes a souligné que la coopération devait être maintenue constamment à l'étude et que, quelles que soient la détermination et la volonté d'obtenir les meilleurs résultats possibles, l'application de recommandations théoriques en particulier soulevait de nombreuses difficultés.

9. Se référant à la réunion qui s'est tenue à Tunis en 1983, il a déclaré que les deux parties avaient été conscientes de la nécessité de resserrer les liens existant entre elles dans tous les domaines concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales et de coopérer par tous les moyens en vue d'assurer l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient (voir A/38/299, par. 15).

/...

10. Il a également indiqué qu'il fallait mettre l'accent sur l'obligation d'abolir l'apartheid et le colonialisme, de promouvoir le droit à l'autodétermination et d'assurer à tous la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

11. Il a souligné la détermination à promouvoir le développement dans le domaine socio-économique et dans tous les autres domaines.

12. Il a également attiré l'attention sur l'action menée par le Secrétaire général à l'échelon international en vue de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient. Il a fait ressortir la nécessité d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité concernant l'occupation de territoires dans le sud du Liban par Israël et le retrait des troupes israéliennes de ces territoires.

13. Il a ajouté qu'il était très important de redoubler d'efforts pour donner effet à la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, adoptée le 20 juillet 1987, visant à mettre fin à la guerre entre l'Iran et l'Iraq.

14. Il a invité l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à prendre toutes les mesures possibles pour la dénucléarisation de la région du Moyen-Orient.

15. Il a en outre déclaré que la Ligue des Etats arabes portait un intérêt tout particulier aux problèmes de discrimination raciale et de colonialisme et coopérait étroitement avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour la lutte contre la discrimination raciale sous toutes ses formes, que ce soit en Afrique du Sud ou en Palestine occupée, et pour l'aide aux mouvements de libération africains en Afrique australe et en Namibie.

16. La Ligue des Etats arabes se réjouissait de poursuivre sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions dont elle soutenait le rôle important et reconnaissait les principes et les valeurs, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Ordre du jour

17. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

- a) Ouverture de la réunion - déclarations des deux présidents.
- b) Adoption de l'ordre du jour.
- c) Organisation des travaux.
- d) Examen général des domaines de coopération existants et propositions visant à les développer.
- e) Evaluation des progrès accomplis dans l'application des propositions de coopération multilatérale adoptées à la réunion de Tunis en 1983 et examen, le cas échéant, de nouvelles propositions pour hâter leur application.

/...

f) Questions diverses.

g) Adoption des conclusions et recommandations.

18. La première journée a été consacrée à l'examen des six premiers points de l'ordre du jour, et la deuxième à des consultations bilatérales entre les divers organismes des Nations Unies et de la Ligue des Etats arabes sur leurs domaines de coopération respectifs. Le troisième jour, la réunion a examiné les conclusions et recommandations formulées à l'issue des consultations bilatérales et les a adoptées (voir section III).

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

19. La réunion a noté avec satisfaction les progrès accomplis dans la coopération entre les organismes des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes et ses organisations spécialisées. Consciente du besoin de renforcer et de promouvoir la coopération existante, la réunion a décidé d'élaborer un programme efficace d'activités de coopération fondées sur des propositions de coopération multilatérale et bilatérale adoptées à Tunis en 1983. Ayant examiné les propositions formulées par les représentants des deux organisations pour intensifier leur coopération, la réunion a adopté les conclusions et recommandations suivantes :

A. Paix et sécurité internationales

20. Les représentants des organismes des Nations Unies et de la Ligue des Etats arabes ont réaffirmé l'opinion formulée à la réunion de Tunis en 1983 selon laquelle les mesures ci-après contribueraient au renforcement de la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales :

a) Poursuite et intensification des efforts visant à promouvoir un règlement pacifique global, juste et durable du conflit du Moyen-Orient et du problème palestinien, conformément aux principes de la Charte et aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

b) Renforcement de la coopération entre les deux organisations en vue de sensibiliser l'opinion internationale aux dangers qui pourraient découler des principes de la Charte et des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales;

c) Poursuite des consultations entre la Ligue des Etats arabes et le Département pour les affaires de désarmement au sujet d'un séminaire sur les problèmes de désarmement qui se tiendrait le plus tôt possible dans la région arabe;

d) Poursuite, dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, du programme du Département, qui prévoit la diffusion dans tous les pays arabophones, en langue arabe, de documents en langue arabe, ayant trait au désarmement.

/...

21. L'attention a de nouveau été appelée sur l'importance de parvenir à un règlement juste et durable du conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq et sur la nécessité urgente de mettre fin aux conséquences désastreuses de ce conflit sur la population et sur la vie sociale et économique de la région.

B. Coopération économique, financière et technique

Coopération technique

22. La réunion :

a) A recommandé que le PNUD étudie les possibilités de prolonger le projet régional RAB/80/011 (Ressources en eau dans les pays du Maghreb) par une seconde phase qui serait étendue aux pays du Machrek;

b) A recommandé que tous les organismes des Nations Unies s'associent, chaque fois que possible, avec des organisations et institutions arabes dans l'exécution de projets de développement dans la région arabe;

c) A souscrit aux recommandations de la réunion qui s'est tenue à Casablanca (mars 1988) concernant le quatrième cycle de programmation régionale pour les Etats arabes ainsi que les priorités adoptées par les gouvernements arabes;

d) A engagé les institutions financières et organisations arabes à cofinancer avec le PNUD les activités au titre du programme régional, à savoir les projets concernant la sécurité alimentaire, les technologies nouvelles et la mise en valeur des ressources humaines.

23. La Réunion a examiné les aspects présents et futurs de la coopération entre l'ALECSO et l'OMPI et a convenu des mesures suivantes :

a) Maintien des possibilités de formation offertes par l'OMPI aux fonctionnaires arabes dans le domaine des droits d'auteur et des droits connexes, ainsi que de formation des fonctionnaires de l'ALECSO dans le même domaine;

b) Poursuite de la coopération entre les deux organisations en mettant à jour les lois sur les droits d'auteur et les organismes responsables dans les pays arabes.

24. La réunion a pris note de la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de la Ligue des Etats arabes concernant la nécessité de financer et mettre en oeuvre la proposition de projet intitulée "Coopération régionale pour la diversification des économies arabes par le biais du renforcement de la coopération entre leurs entreprises".

25. Ce projet avait reçu l'appui résolu de la Réunion intergouvernementale sur le quatrième cycle de programmation régionale qui s'est tenue à Casablanca en mars 1988 ainsi que du Conseil d'administration du PNUD.

/...

C. Alimentation et agriculture

Coopération entre la FAO, la CESAO et les organisations de la Ligue des Etats arabes spécialisées dans l'alimentation et l'agriculture

26. La Réunion a décidé que les organismes des Nations Unies et de la Ligue des Etats arabes devraient poursuivre leur coopération dans tous les domaines touchant à l'alimentation et à l'agriculture et intensifier leurs efforts dans les secteurs suivants :

a) Préparation d'études régionales et sous-régionales d'intérêt commun pour les gouvernements membres;

b) Représentation aux réunions, journées d'étude, consultations techniques et séminaires régionaux;

c) Développement de la coopération technique et économique entre les pays membres;

d) Organisation de cours de formation régionaux et sous-régionaux;

e) Echange de publications, documents et informations;

f) Assistance aux établissements nationaux de recherche et promotion de la coopération entre eux.

27. Les deux parties ont également souligné la nécessité d'examiner et d'évaluer de manière régulière les activités de coopération. Elles ont donc prié la Ligue des Etats arabes, en consultation avec la FAO, de convoquer prochainement la première des réunions à cet effet.

28. La Réunion a recommandé au FIDA de poursuivre pendant la deuxième décennie de son existence sa coopération fructueuse avec la Ligue des Etats arabes et ses organismes spécialisés dans le développement agricole et rural. Elle lui a aussi recommandé de continuer à intensifier son soutien aux programmes de recherche appliquée et à la mise au point de systèmes régionaux de culture dans les zones et terres arides et de soutenir également la formation et l'élaboration de programmes de mise en valeur des ressources humaines dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture.

29. La Réunion a vivement exhorté les pays membres du FIDA à s'acquitter de leurs engagements envers le Fonds pour que la troisième reconstitution de ses ressources soit bientôt terminée et pour lui permettre de disposer des ressources financières dont il a besoin.

/...

D. Développement industriel

30. La Réunion a noté que :

- a) La coopération entre l'OADI et l'ONUDI était satisfaisante. Elle a en outre souligné que les accords de coopération signés entre l'ONUDI d'une part et l'OADI, l'OARM (Organisation arabe des ressources minérales), l'ONM et l'Organisation des ingénieurs-conseils des industries du Golfe d'autre part, constituaient une bonne base pour la poursuite de la coopération;
- b) L'ONUDI n'était pas un organisme de financement et ne disposait pas de ressources financières abondantes pour tous les projets. Elle a noté qu'il existait de lourdes contraintes budgétaires et que l'unique source de financement était le FMI, qui avait ses limitations propres. Les organisations régionales devraient donc utiliser les compétences de l'ONUDI pour leurs projets prioritaires - à déterminer en consultation constructive avec l'ONUDI - et elles devraient également trouver des ressources supplémentaires;
- c) Quelques-unes des organisations régionales avaient des programmes trop ambitieux, au point d'entreprendre des activités très diverses, sans tenir compte des ressources financières dont elles disposent ou du budget approuvé;
- d) Les propositions de projets répétées ne devaient pas être attribuées à l'ONUDI et, à l'avenir, les demandes d'assistance devaient porter sur de nouveaux secteurs;
- e) Certaines institutions régionales s'adressaient à plusieurs organismes des Nations Unies pour un même projet, ce qui entraînait une certaine confusion et un manque de coordination, au détriment du projet en question et de ses éléments;
- f) Dans les projets de coopération technique, les organisations régionales ne devaient pas se limiter à un engagement financier mais également assurer la liaison/coordination au niveau approprié, sans quoi l'ONUDI n'envisagerait pas sérieusement leur exécution;
- g) Pour faire meilleur usage des services de l'ONUDI, il faudrait déterminer les secteurs prioritaires de la coopération technique en évaluant les réalisations du secteur industriel et en considérant les résultats des projets de l'ONUDI;
- h) Pour que le programme de coopération technique de l'ONUDI en faveur du peuple palestinien donne de meilleurs résultats, les experts et les fonctionnaires de l'ONUDI devaient avoir libre accès aux territoires occupés, en vue de l'efficacité des activités de suivi et de mise au point du projet;
- i) L'OADI s'était déclarée préoccupée par la lenteur des organismes des Nations Unies à évaluer et à approuver les projets d'assistance technique émanant des organisations spécialisées de la Ligue des Etats arabes et avait recommandé de rechercher des moyens d'accélérer ce processus;

j) L'OADI et l'ONUDI avaient recommandé la tenue de réunions sectorielles mixtes des institutions spécialisées des Nations Unies et de la Ligue des États arabes et la création de groupes de travail sectoriels mixtes conformément à l'alinéa 6 b) de la résolution 41/4 de l'Assemblée générale, en date du 17 octobre 1986;

k) L'OADI avait fortement recommandé au PNUD, à l'ONUDI et aux institutions financières arabes d'étudier la possibilité :

- i) De mettre sur pied un programme ayant pour but d'améliorer l'efficacité des industries arabes dans certains secteurs qui se sont heurtés à des difficultés : ciment, huiles végétales, textiles, sidérurgie et produits pétrochimiques;
- ii) D'entreprendre, en collaboration avec l'OADI, un certain nombre d'études de faisabilité concernant des projets arabes dans le domaine de la sécurité alimentaire.

31. La Réunion a en outre noté que l'OADI avait recommandé aux organismes des Nations Unies et de la Ligue des États arabes de coordonner leurs activités relatives au réseau d'information intégré arabe.

E. Transports maritimes

32. La Réunion a noté que la CNUCED avait reconnu que l'Académie arabe des transports maritimes de Charjah (Emirats arabes unis) était un des 23 centres TRAINMAR (Programme pour le développement de la formation dans le domaine des transports maritimes) dans le monde.

33. Une réunion d'examen tripartite du projet RAB/82/025, qui s'est tenue à Tunis le 23 juin 1988, a rendu hommage à la méthode innovatrice et à la haute qualité technique des cours (TRAINMAR) ainsi que du mécanisme de coopération entre pays participants. Avaient participé à la réunion : l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Maroc, la Tunisie et le Yémen, le Directeur général de l'Académie arabe des transports maritimes, ainsi que des représentants de la CNUCED et du PNUD.

34. Il faudrait maintenir le projet TRAINMAR RAB/82/28, qui devait être arrêté en juillet 1988 faute de ressources supplémentaires du PNUD, et ce, pour les raisons suivantes :

a) Il est déjà solidement implanté dans la région, ayant l'Académie arabe des transports maritimes comme centre sous-régional;

b) Le projet TRAINMAR est sur le point de décoller dans la région. Les activités entreprises au titre du projet, comme organiser et dispenser des cours, se poursuivent, et au moins quatre centres de la région ont demandé à bénéficier de ces cours en 1988;

/...

c) Outre qu'il renforce ses activités dans la région, il étend son influence au domaine largement inexploité de la mise en valeur des ressources humaines. Ceci devrait notamment aider à organiser les carrières du personnel maritime actuel et à former le personnel s'engageant dans l'industrie maritime;

d) Les avantages sociaux qui en découleraient dépasseraient de loin les coûts.

F. Proposition de coopération entre l'Académie arabe des transports maritimes, le PNUD et l'OMI

35. La Réunion a noté qu'après le succès du projet RAB/84/028, un nouveau projet biennal avait été établi pour l'Académie arabe des transports maritimes et l'Organisation maritime internationale avec les objectifs suivants :

a) Créer un réseau d'établissements de formation dans la région arabe afin de favoriser l'échange d'informations;

b) Transformer l'Académie arabe des transports maritimes de Charjah en centre régional de formation maritime;

c) Créer, avec l'Académie arabe des transports maritimes, un centre qui organiserait les cours répondant aux besoins de l'industrie maritime et des ports de la région;

d) Déterminer le niveau des épreuves du certificat d'aptitude à la navigation;

e) Mettre au point de la documentation audio-visuelle et écrite pour la formation dans la région arabe;

f) Définir les normes requises du personnel enseignant de l'Académie arabe des transports maritimes, notamment en ce qui concerne l'utilisation du matériel reçu au titre du projet RAB/84/028;

g) Former, grâce à des bourses de perfectionnement à l'Université maritime mondiale, des cadres maritimes pour travailler dans les ports et les bureaux maritimes, pour qu'ils puissent aider à créer et développer des bureaux maritimes dans la région.

G. Télécommunications

36. La Réunion a noté la coopération fructueuse entre la Ligue arabe, l'UAT, l'ASBU et l'Organisation arabe des communications par satellite (ARABSAT) d'une part, et l'UIT d'autre part. Elle a également noté que ces organisations devaient maximiser leurs efforts pour que leurs programmes de coopération technique soient complémentaires.

/...

37. La Réunion a recommandé :

- a) Que l'UIT continue à prêter son concours à l'UAT, à l'ASBU et à l'ARABSAT en envoyant des conférenciers pour les séminaires, en formant des instructeurs et en fournissant du matériel de formation;
- b) Que l'UAT, l'ASBU et l'ARABSAT fassent partie du comité directeur du projet nouvellement proposé PNUD/UIT de télécommunications dans le monde arabe, l'UAT participant éventuellement à l'exécution de certaines activités;
- c) Que les organisations entretiennent une coopération étroite pour la mise à jour du glossaire des termes de télécommunications de l'UIT;
- d) Que l'UIT envisage la possibilité de nommer un conseiller régional en matière de formation à l'ARABSAT, comme il l'avait fait pour les autres régions;
- e) Que le Centre pour le développement des télécommunications de l'UIT envisage la possibilité d'aider les secrétariats de l'UAT, de l'ASBU et d'ARABSAT à s'acquitter de leurs fonctions, notamment à planifier les télécommunications pour la région arabe, en envoyant des consultants pour des missions de courte durée.

H. Normalisation et métrologie

38. Consciente de l'importance des normes, de la métrologie et du contrôle de qualité pour le développement agricole, industriel et technologique dans la région arabe, la Réunion a décidé de faire de la normalisation et du contrôle de qualité de nouveaux domaines de coopération entre les institutions et organismes des Nations Unies et l'Organisation arabe de normalisation et de métrologie, et elle a particulièrement insisté sur :

- a) L'élaboration de normes arabes dans les domaines des énergies renouvelables, des industries alimentaires, de l'environnement et de la sécurité;
- b) La formation et le perfectionnement des cadres arabes travaillant dans le domaine de la normalisation et du contrôle de qualité.

39. La Réunion a noté que les détails de la coopération entre l'ONUDI et l'OANM seraient précisés à une date ultérieure, dans le cadre de l'accord signé entre elles.

40. Elle a également noté que l'OANM soumettrait à la FAO une proposition détaillée qui formerait la base de leur coopération future.

I. Coopération entre la Ligue des Etats arabes et les commissions régionales de l'ONU

41. La Réunion a noté qu'une réunion tenue à Tunis du 11 au 14 juin 1988 avait couvert de nombreux aspects et secteurs de la coopération : statistiques, transports et communications, commerce, transferts de technologie, salubrité de

/...

l'eau, informatique, environnement, logement et Unified Arab Economic Report - International Economic Relations (Occupied Arab Lands). Les débats, fort utiles, avaient contribué à faire avancer la coopération. Deux accords avaient été signés, l'un sur les transports et les communications et l'autre sur les statistiques : les deux parties ont convenu de nombre de mesures concrètes à prendre dans l'avenir pour renforcer leurs relations.

J. Coopération entre le Département général des affaires économiques de la Ligue des Etats arabes et les organisations et institutions de l'Organisation des Nations Unies

42. La Réunion a pris note des activités ci-après, recommandées par le Secrétariat de la Ligue des Etats arabes afin de promouvoir la coopération avec les organismes des Nations Unies dans le domaine économique :

- a) Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
 - i) Poursuite de la coopération en vue de la publication du Recueil de statistiques arabes unifiées (le premier numéro est paru en mars 1988) et de la préparation de la deuxième conférence arabe sur la comptabilité nationale (décembre 1988);
 - ii) Poursuite de la participation aux réunions annuelles de la Commission technique permanente arabe des statistiques;
 - iii) Examen de la possibilité de disposer, sur une base permanente, d'un expert en comptabilité nationale, qui serait chargé de conseiller les Etats arabes dans la mise au point de leur système de comptabilité nationale;
 - iv) Mise en place de mécanismes permanents de collecte de renseignements et de données sur la main-d'oeuvre et les ressources humaines;
 - v) Examen avec les services compétents de la Commission pour l'Asie occidentale des stratégies arabes des transports et des communications;
 - vi) Collecte, coordination et analyse des statistiques des transports et des communications et contribution technique de la CESAO à la conception d'une base de données sur les transports;
 - vii) Participation aux études de faisabilité concernant une liaison maritime et routière entre les pays arabes de l'est et ceux de l'ouest;
 - viii) Participation à la normalisation de la signalisation routière, du code de la route et de la terminologie technique ainsi qu'à l'élaboration et à la publication de manuels techniques;
 - ix) Participation à l'étude des méthodes d'évaluation des projets relatifs aux transports;

/...

- x) Restructuration des institutions dans le secteur des transports et des communications et amélioration des relations entre les organisations travaillant dans ce secteur;
- xi) Coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la CESAO;
- xii) Programme de lutte contre la désertification et d'expansion des espaces verts dans les Etats arabes;
- xiii) Programme de lutte contre la pollution industrielle;
- xiv) Programme de sensibilisation à l'écologie et d'éducation dans ce domaine.

Ces programmes, qui comportaient un calendrier d'exécution, faisaient partie du Plan d'action adopté par le Conseil ministériel arabe de l'environnement.

- b) Centre (CNUCED/GATT) du commerce international
 - i) Utilisation des cours de formation organisés par le Centre (CNUCED/GATT) du commerce international;
 - ii) Participation aux cours de formation organisés dans le cadre du GATT et de la CNUCED sur les procédures de négociations multilatérales, les études de marché et autres techniques d'étude de l'offre et de la demande;
 - iii) Coopération avec le Centre du commerce international en vue de fonder un groupe central d'information sur le commerce et organisation de séminaires régionaux en collaboration avec la CNUCED sur le Système généralisé de préférences;
 - iv) Organisation, en coopération avec la CNUCED et le Centre du commerce international, de cours de formation sur l'utilisation d'ordinateurs dans les négociations commerciales et le commerce des produits de base négociables et l'informatisation des tarifs et élaboration de listes de biens exportables;
 - v) Poursuite de la coopération avec le Groupe économique spécial (peuple palestinien) de la CNUCED en ce qui concerne l'échange d'informations et de données relatives aux conditions économiques et sociales dans les territoires palestiniens occupés et coopération avec la CESAO et d'autres organismes des Nations Unies en vue de l'étude proposée par la CNUCED sur les aspects du développement et les choix en la matière dans les territoires palestiniens occupés;
 - vi) Communication au Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes d'études et de rapports sur la coopération économique régionale et internationale et sur la situation économique dans le monde et son évolution.

/...

c) Commission économique pour l'Afrique. Poursuite de la coopération entre la Commission et le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes conformément aux dispositions de l'accord conclu entre eux.

d) Fonds monétaire international et Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Utilisation des cours de formation organisés par l'Institut du Fonds monétaire international et l'Institut de développement économique de la Banque mondiale et communication au Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes d'études, de documents, de magazines et de publications traitant des problèmes économiques internationaux et de la situation économique mondiale.

e) Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales

- i) Communication au Secrétariat de la Ligue des Etats arabes d'études, de périodiques et d'autres publications du Centre;
- ii) Utilisation des cours de formation et des séminaires organisés par le Centre;
- iii) Participation du Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes aux réunions organisées par le Centre.

f) Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

- i) Poursuite de la participation du Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes aux réunions organisées par le Centre et la Ligue des Etats arabes;
- ii) Mise à la disposition du Secrétariat de la Ligue des Etats arabes de statistiques et d'études sur les établissements humains réunies par le Centre;
- iii) Promotion d'un rôle plus efficace du Centre dans le secteur du logement et de la reconstruction dans les territoires arabes occupés.

g) Organisation internationale du Travail. Poursuite des préparatifs en vue d'une réunion générale du Comité chargé de la mise en valeur des ressources humaines, conformément aux recommandations faites à Koweït lors des séminaires sur la mise en valeur des ressources humaines qui se sont tenus à la fin de 1987.

h) Union internationale des télécommunications

- i) Participation d'observateurs aux réunions sur les projets régionaux;
- ii) Collaboration en vue de poursuivre et mener à bien la mise à jour de la terminologie des télécommunications;
- iii) Examen de la possibilité d'échanger avec l'Union des notes d'accord sur l'étude des réseaux de communications.

/...

i) Organisation maritime internationale

i) Fourniture d'experts de l'OMI chargés d'étudier la création d'une organisation arabe de classification des navires;

ii) Echange d'observateurs lors des réunions.

j) Organisation météorologique mondiale. La Réunion s'est félicitée de la coopération fructueuse entre l'OMM et le Centre arabe pour l'étude des zones et terres arides et a invité ces deux organismes à poursuivre cette coopération.

k) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. La Réunion a constaté que le Centre arabe pour l'étude des zones et terres arides et l'Unesco avaient coopéré à certains projets dans leurs domaines de compétence communs, à savoir l'élaboration d'un atlas hydrogéologique du monde arabe et l'évaluation des ressources en eau de la région arabe. Des activités communes de formation en hydrologie ont également été organisées ces dernières années.

43. Des représentants du Centre arabe pour l'étude des zones et terres arides et de l'Unesco ont exprimé leur satisfaction au sujet de cette coopération et espèrent que celle-ci se poursuivra.

IV. PROGRES SOCIAL, TRAVAIL, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES CULTURELLES

44. La coopération dans le domaine social a porté sur les programmes et projets d'application des stratégies globales de développement social et sur les divers secteurs sociaux précisés par le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes, les conseils ministériels et les organisations arabes spécialisées, conformément aux priorités établies par les organismes des Nations Unies.

45. La Réunion a constaté avec satisfaction que ce qui avait été formulé lors de la réunion de Tunis en 1983 s'était concrétisé par la tenue, à Amman, du 19 au 21 août 1985, d'une réunion sectorielle des organismes des Nations Unies et de la Ligue des Etats arabes, à laquelle avaient participé plusieurs fonctionnaires des secrétariats, des institutions spécialisées et des organismes des deux organisations.

46. La Réunion a trouvé encourageant que, dans un esprit de coopération, les deux parties aient convenu, lors de la réunion d'Amman, de plusieurs projets et programmes. Elle a décidé en outre de convoquer une réunion du secteur social en vue d'explorer les moyens de mettre en oeuvre ces programmes et projets. La convocation à Koweït, en 1988, du séminaire sur la mise en valeur des ressources humaines dans la région arabe a créé les conditions propices à une telle réunion. Les deux parties se consulteront pour fixer le lieu et la date de la réunion.

47. Il a été noté que parmi les décisions prises lors de la réunion d'Amman, deux avaient trait à des questions auxquelles la Ligue des Etats arabes attache une importance particulière et pour lesquelles l'Organisation des Nations Unies a manifesté son intérêt :

/...

a) Conception d'un rapport global sur la situation sociale dans les pays arabes, l'Organisation des Nations Unies ayant accepté de fournir un consultant à cet effet;

b) Mise en place d'un centre arabe pour la recherche et la formation dans le domaine du développement social. Lors de la réunion d'Amman, les institutions des Nations Unies ont accepté d'apporter leur concours en fournissant à la Ligue des Etats arabes un certain nombre d'experts pour l'étude de faisabilité concernant ce projet.

48. La réunion a décidé de :

a) Jeunesse

- i) Développer les relations existant entre les organes compétents du Secrétariat général de la Ligue arabe et du Council of Arab Youth (Conseil de la jeunesse arabe) et les ministres des sports, d'une part, et les organes des Nations Unies correspondants, notamment le Centre des Nations Unies pour le développement social et les affaires humanitaires, d'autre part, en vue d'appliquer les directives sur la planification et le suivi approprié dans le domaine de la jeunesse;
- ii) Déployer des efforts concertés en vue de diffuser ces directives dans le monde arabe;
- iii) Encourager la participation d'organisations gouvernementales et non gouvernementales aux activités relatives à la jeunesse;
- iv) Prévoir et organiser des réunions consacrées aux problèmes et aux besoins de certains groupes de jeunes;
- v) Encourager les gouvernements à mettre en place les mécanismes appropriés pour incorporer les questions intéressant les jeunes dans la planification du développement national; et
- vi) Lancer des projets communs d'assistance technique dans le domaine de la jeunesse et faire appel au Fonds des Nations Unies pour les jeunes;

b) Vieillesse

- i) Poursuivre la coopération entre la Ligue des Etats arabes et le Centre pour le développement social et humanitaire dans ce domaine et faire appel au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le vieillissement;
- ii) Poursuivre l'appui au centre polyvalent de services aux Libanaises du troisième âge;

/...

- c) Personnes handicapées
- i) Poursuivre la coopération entre la Ligue des Etats arabes et le Centre pour le développement social et humanitaire;
 - ii) Faire appel au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées;
- d) Défense sociale. Poursuivre les activités menées conjointement par la Ligue des Etats arabes et les organismes des Nations Unies, notamment dans les domaines suivants :
- i) Lutte contre la drogue. Développer les relations entre la Commission des stupéfiants de l'ONU et la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, d'une part, et le secrétariat général du Conseil des ministres arabes de l'intérieur, d'autre part;
 - ii) Prévention du crime. Développer les relations entre le Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité, l'organe scientifique du Conseil des ministres arabes de l'intérieur, et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU.
 - iii) Délinquance juvénile. Coopérer avec les organes des Nations Unies compétents en matière de lutte contre la délinquance juvénile;
- e) Droits de l'homme. Promouvoir la coopération établie entre le Centre pour les droits de l'homme et la Ligue des Etats arabes portant sur l'échange d'observateurs et de documents et les consultations;
- f) Information
- i) Intensifier la coopération entre le Département général de l'information de la Ligue des Etats arabes par l'intermédiaire des missions permanentes à New York, Genève et Vienne, et le Département de l'information de l'ONU afin de faire connaître les activités de la Ligue des Etats arabes par les moyens suivants : publications périodiques de l'ONU, Chronique des Nations Unies et Les Nations Unies en bref; programmes de radio et de télévision de l'ONU; expositions organisées par l'ONU; et manifestations spéciales;
 - ii) Fournir des informations pour les cours de formation;
 - iii) Tenir une réunion des spécialistes de l'information de l'ONU et de la Ligue des Etats arabes;
 - iv) Continuer à coopérer avec les missions d'enquête envoyées par le Département de l'information de l'ONU dans les pays du Moyen-Orient au sujet de la question de Palestine.

V. ENFANTS

A. Coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance

49. La Réunion a pris note des domaines ci-après de coopération entre la Ligue des Etats arabes et l'UNICEF qui méritaient une mention particulière.

1. Etude commune de la situation des enfants arabes

50. L'UNICEF, la Ligue des Etats arabes, l'AGFUND, l'OMS et le FNUAP coopèrent à un projet concernant des études menées dans un certain nombre de pays arabes sur la situation des mères et des enfants.

2. Rapport sur la situation sociale dans les pays arabes

51. Ce rapport est établi par la Ligue des Etats arabes, et l'UNICEF y contribuera en fournissant des informations et des données sur la situation des enfants dans différents pays arabes.

3. Information et communications

52. La Ligue des Etats arabes et l'UNICEF sont convenus d'échanger les informations et documents dont ils disposaient sur les mères et les enfants et de mettre en commun les programmes et documents que chaque organisme aura réalisés pour la télévision, la radio ou d'autres médias.

4. Conseil arabe pour le développement de l'enfant

53. L'UNICEF a participé avec la Ligue des Etats arabes, l'AGFUND et le FNUAP à la réunion de 1987 qui a abouti à la création du Conseil arabe pour le développement de l'enfant. Ce conseil est chargé de la protection et du bien-être des enfants arabes. L'UNICEF s'est déclaré disposé à aider le Conseil par tous les moyens à sa disposition.

5. Formation du personnel de secrétariat de la Ligue des Etats arabes par l'UNICEF

54. L'UNICEF assurera la formation de certains fonctionnaires du secrétariat de la Ligue des Etats arabes dans des domaines se rapportant à la survie, à la croissance et au développement de l'enfant.

6. Convention internationale relative aux droits de l'enfant

55. L'UNICEF et le secrétariat général de la Ligue des Etats arabes travailleront ensemble pour mobiliser l'appui des Etats membres arabes à l'adoption d'une convention internationale relative aux droits de l'enfant, qui figurera à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale.

/...

7. Objectifs des années 90 pour l'enfance

56. L'UNICEF et la Ligue des Etats arabes collaboreront à l'échelon national et régional à définir des objectifs relatifs aux enfants pour les années 90, dans le cadre de la formulation d'objectifs pour la quatrième décennie des Nations Unies.

8. Célébration d'une journée international et arabe de l'enfance

57. Le secrétariat général de la Ligue des Etats arabes et l'UNICEF se proposent de mener en 1989 diverses activités visant à sensibiliser l'opinion publique aux problèmes et aux besoins des enfants arabes. Le point culminant de ces activités sera la célébration de la Journée internationale et arabe de l'enfance le premier lundi d'octobre 1989.

9. Assistance de l'UNICEF aux enfants palestiniens

58. L'UNICEF coopère avec l'UNRWA à diverses activités touchant la santé et la protection des enfants des réfugiés palestiniens dans la bande de Gaza et sur la Rive occidentale, de même qu'en République arabe syrienne et en Jordanie. La nouvelle phase du projet de l'UNICEF comprendra l'alimentation en eau des zones rurales.

B. Coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

59. La Réunion s'est félicitée de la bonne exécution du projet intitulé "Assistance à l'unité de recherche et de formation en matière de population" financé par le FNUAP et exécuté au secrétariat général de la Ligue des Etats arabes par le Département de la coopération technique pour le développement. Le FNUAP et la Ligue des Etats arabes ayant conclu un accord provisoire prévoyant de prolonger l'exécution du projet jusqu'en 1991, la Ligue des Etats arabes souhaiterait qu'un examen approfondi du projet ait lieu en novembre 1988.

60. Il avait été également convenu que la Ligue des Etats arabes prendrait les mesures nécessaires pour permettre au Département de la coopération technique pour le développement d'exécuter le projet selon son plan de travail et ses objectifs.

61. La Réunion a noté avec satisfaction que la première phase du projet panarabe pour le développement de l'enfant avait été approuvée. L'AGFUND, le FNUAP, l'UNICEF, le Département de la coopération technique pour le développement, le Bureau de statistique de l'ONU, l'OMS et la Ligue des Etats arabes contribuaient à ce projet. Il s'agit d'étudier les variables socio-économiques qui influent sur la mortalité infantile, dans six pays arabes au cours de la première phase et dans huit autres au cours de la seconde phase.

62. La Réunion a pris note de la collaboration satisfaisante entre le FNUAP, l'Unesco et l'ASBU dans le domaine de la population et du développement, ainsi qu'en ce qui concerne la diffusion d'informations sur la population dans les pays arabes, par le biais de programmes de télévision et de radiodiffusion.

/...

VI. FEMMES

Coopération avec l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

63. Les programmes de la Ligue des Etats arabes en faveur de la promotion de la femme ont été examinés. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a présenté ses programmes de travail concernant la recherche, la formation et l'information sur les femmes et le développement. Il a également apporté des précisions sur les séminaires de formation organisés dans des pays membres de la Ligue des Etats arabes.

64. Il a été convenu que l'Institut présenterait à la Ligue des Etats arabes des propositions écrites sur les questions suivantes : statistiques, indicateurs et données sur les femmes et le développement et directives nationales visant à faire participer les femmes au développement des zones rurales.

65. L'Institut élaborera ces propositions sur la base d'une participation aux coûts. Il a été souligné que le matériel éducatif ne pourrait pas être fourni en arabe, puisque l'Institut n'avait que trois langues officielles, l'anglais, l'espagnol et le français.

66. L'Institut a offert une bourse de recherche à court terme à un spécialiste de rang supérieur - de préférence une spécialiste - de la Ligue des Etats arabes, qui travaillerait à l'Institut afin de se familiariser avec ses méthodes de travail en ce qui concerne les femmes et le développement.

VII. REFUGIES, ACTIVITES HUMANITAIRES ET SECOURS D'URGENCE

A. Coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

67. La Réunion a noté que la Ligue des Etats arabes et le HCR étaient convenus de développer leur coopération, principalement dans les domaines de la protection internationale des réfugiés et des demandeurs d'asile, et de communiquer et se consulter régulièrement sur toutes les questions d'intérêt commun, y compris les échanges d'informations et de documentation et les consultations.

B. Coopération avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

68. La Réunion s'est félicitée de la coopération étroite qui s'était poursuivie entre la Ligue des Etats arabes et l'UNWRA. Cette coopération était d'autant plus importante que l'assistance aux réfugiés palestiniens suscitait une profonde préoccupation à l'échelle régionale et internationale, en raison notamment de leur situation tragique actuelle.

69. La Réunion a jugé encourageante l'intensification des consultations entre le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes et l'UNWRA depuis la dernière réunion de 1983. Cela impliquait des rencontres périodiques, les dernières ayant eu lieu à Tunis en 1987 et à Vienne en 1988.

/...

C. Coopération avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

70. La Réunion a noté que le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes, ainsi que les institutions spécialisées et conseils intéressés de la Ligue, avaient examiné avec le Bureau du Coordonnateur le rôle de celui-ci dans la coopération entre la Ligue et l'ONU, dans le cadre de l'accord conclu à Tunis en 1983 entre l'ONU et la Ligue des Etats arabes.

71. La Réunion a constaté qu'un accord s'était dégagé sur les points suivants :

a) Il faut poursuivre et renforcer la coopération entre le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et la Ligue des Etats arabes et ses institutions spécialisées et conseils intéressés, la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles en fournissant l'occasion;

b) Il faut tenir au plus tôt le colloque sur la planification en prévision des catastrophes et la prévention des catastrophes dans les pays arabes;

c) Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe doit continuer d'aider les pays membres de la Ligue à élaborer des plans nationaux de secours en cas de catastrophe;

d) Le Bureau du Coordonnateur doit continuer à fournir à la Ligue des Etats arabes ainsi qu'à ses institutions spécialisées et conseils intéressés des renseignements concernant les secours aux Etats membres touchés par des catastrophes;

e) Il convient de favoriser l'échange d'informations et la participation à des réunions et séminaires d'intérêt commun.

D. Coopération entre la Ligue des Etats arabes/OAT et la CESAO

72. La Réunion a noté que, dans le contexte de l'accord de coopération et de coordination signé à Amman en mars 1977 et du procès-verbal signé en octobre 1986 entre la CESAO et l'OAT, les parties étaient convenues de mener à bien un programme commun portant sur les migrations, les départs avec possibilité de retour, les bases de données statistiques, la formation professionnelle, le classement des emplois et la documentation pertinente et la bibliographie. A la suite de cet accord, trois études avaient été menées conjointement sur la formation professionnelle, d'autres étaient prévues.

E. Coopération entre la Ligue des Etats arabes/OAT et l'OIT

73. La Réunion a noté que l'accord conclu entre les deux organisations en juin 1976 et la troisième réunion qu'elles avaient tenue à Bagdad en janvier 1988 avaient permis d'identifier les domaines prioritaires suivants aux fins de la coopération entre l'OAT et les autres institutions spécialisées de la Ligue des Etats arabes, d'une part, et l'OIT, d'autre part :

/...

a) Accès de l'OAT aux bases de données de l'OIT concernant la main-d'oeuvre, et échange de renseignements sur les experts entre les deux organismes;

b) Collaboration en vue de la réalisation de publications et de documents de formation, principalement en arabe, ainsi que de la coordination de la terminologie arabe (termes concernant la main-d'oeuvre);

c) Publication accrue de documents et de revues périodiques en arabe et consultations régulières entre les deux parties afin d'identifier les questions qui revêtent une importance particulière pour les pays arabes;

d) Echange de noms d'experts arabes dans divers domaines pouvant prêter leur concours à l'exécution de projets de développement social et de mise en valeur de la main-d'oeuvre.

74. Lors de l'exécution de programmes communs, il faudrait conjuguer les efforts pour développer et améliorer encore la coopération et la coordination à l'échelon régional.

75. Si ces mesures doivent, d'une manière générale, s'appliquer à tous les domaines, une action intensive et concertée est nécessaire dans les secteurs suivants : promotion de l'emploi, travailleurs migrants, en particulier les travailleurs étrangers dans les pays arabes et questions intéressant la deuxième génération de travailleurs migrants arabes, formation et réadaptation professionnelles et enfin hygiène industrielle.

76. Etant donné l'importance du Centre arabe régional pour l'administration de la main-d'oeuvre et les résultats obtenus depuis sa création en janvier 1987, il a été convenu de déployer des efforts intensifs, en collaboration avec les parties intéressées, pour reconduire le projet pour trois années, à compter de juin 1989.

77. Il a également été convenu de poursuivre les consultations sur les questions d'emploi et de création d'emplois dans les pays arabes et sur la possibilité de bénéficier du Programme mondial de l'emploi (PME).

1. Groupes défavorisés

78. Il est nécessaire d'échanger des informations et d'intensifier les efforts en vue d'aider les groupes défavorisés, à savoir les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées. Ceci exige l'élaboration et la mise à exécution d'un programme d'activités. Il faut aussi prendre des mesures pour promouvoir l'égalité des chances des femmes dans le travail, les possibilités de formation et l'accès aux services de protection sociale.

2. Mise en valeur des ressources humaines

79. Compte tenu des conclusions de la réunion sectorielle mixte sur la mise en valeur des ressources humaines dans la région arabe organisée à Koweït en novembre 1987, il a été convenu que les deux organisations feraient oeuvre commune, en collaboration avec les organismes intéressés et les fonds de développement

/...

arabes, pour que la mise en valeur des ressources humaines reçoive sans délai l'attention voulue, notamment adoption de meilleures techniques de gestion, mesures d'encouragement aux petites et moyennes entreprises et application des techniques de pointe.

3. Territoires arabes occupés

80. Il est nécessaire d'entreprendre un véritable effort de développement au profit du peuple de Palestine et des autres territoires arabes occupés et d'élaborer un plan de développement positif qui serait exécuté avec la participation active d'organisations internationales, notamment l'OIT et l'ONUDI. Il serait important à cet égard d'autoriser des spécialistes et des administrateurs de l'ONUDI à se rendre dans les territoires occupés afin de bien contrôler et faire avancer les projets d'assistance technique.

F. Coopération entre l'Unesco et l'ALECSO

81. La Réunion a noté que l'Unesco et l'ALECSO étaient pleinement satisfaites de la coopération qui s'était poursuivie depuis de nombreuses années dans leurs domaines de compétence communs. Les réunions qui avaient régulièrement eu lieu entre représentants des deux organisations s'étaient révélées extrêmement utiles pour ce qui était de suivre cette coopération.

82. Les domaines suivants ont été identifiés aux fins de la coopération entre l'Unesco et l'ALECSO :

a) Enseignement : l'exécution, à l'échelon régional, de grands projets, en particulier dans les domaines suivants : alphabétisation, enseignement technique et professionnel, développement de l'enseignement supérieur, promotion de l'informatique dans l'enseignement à tous les niveaux, et études conjointes de faisabilité concernant les établissements industriels utilisés pour la formation;

b) Sciences exactes et naturelles : l'exécution de grands projets;

c) Sciences sociales : coopération régionale dans les domaines suivants : développement des sciences sociales, y compris de nouvelles disciplines; enseignement des droits de l'homme et promotion d'études portant sur la société arabe contemporaine;

d) Culture : les grands projets porteraient en particulier sur la coopération dans les activités à réaliser dans le cadre de la Décennie mondiale du développement culturel et de la protection du patrimoine culturel.

G. Coopération entre l'OMS et la Ligue des Etats arabes

83. La Réunion a pris note de plusieurs programmes concrets de coopération menés par l'OMS et la Ligue des Etats arabes, portant notamment sur les médicaments et vaccins essentiels, l'information et l'éducation sanitaire, la législation relative à la santé, l'appui au Programme régional d'arabisation, les services de transfusion sanguine et la stratégie de lutte contre le SIDA. L'OMS et la Ligue des Etats arabes ont signé en 1987 le document du projet panarabe pour le développement de l'enfant.

/...

84. L'OMS a proposé, et la Ligue des Etats arabes a accepté, une intensification des efforts pour lancer des activités qui déboucheraient sur des consultations sur les soins de santé dans le contexte plus général de la coopération entre l'ONU et la Ligue des Etats arabes et pour soutenir la stratégie régionale de la santé pour tous d'ici à l'an 2000. La coopération porterait notamment sur l'étude des programmes en cours et des modalités de collaboration entre les organismes des Nations Unies et ceux de la Ligue des Etats arabes, sur l'examen des possibilités de développer, d'améliorer et de renforcer la coopération et sur un projet de programme d'action en vue de la collaboration.

H. Coopération entre l'Unesco et l'ASBU

85. La réunion a noté que l'Unesco et l'ASBU menaient une coopération satisfaisante dans leur domaine de compétence, et ce depuis qu'elles avaient conclu un accord de coopération en 1978.

86. Le développement de la communication en matière de population, lancé en 1978 avec un financement du FNUAP, avait débouché sur un projet commun pour la période allant de 1988 à 1991, le FNUAP ayant déjà accepté de fournir 385 000 dollars pour la première phase. L'Unesco et l'ASBU sont pleinement satisfaites des progrès réalisés au cours de cette première phase et espèrent que le FNUAP continuera à financer le projet pendant sa seconde phase.

87. Dans le domaine des communications, l'Unesco et l'ASBU coopèrent à des projets financés par le Programme international pour le développement de la communication.

88. Les deux organisations entendent poursuivre cette coopération dans les limites des fonds mis à leur disposition par le Programme international et de ceux approuvés dans le cadre de leurs programmes et budgets respectifs.

VIII. RECOMMANDATION GENERALE

89. La Réunion recommande que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées donnent la priorité à la coopération avec les organismes arabes et utilisent, dans la mesure du possible, des spécialistes arabes pour les projets devant être exécutés dans les pays arabes et tiennent compte du principe de la répartition géographique en ce qui concerne les pays arabes en engageant des experts et des fonctionnaires.
